

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 23 juin 2026

(Salle des Fêtes – Neuve-Eglise)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 38

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 13
⇒ Procurations : 4

ADMINISTRATION GENERALE

5. Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents du PETR

Rapport présenté par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Vice-Président

I. RAPPORT

Les syndicats mixtes fermés et PETR peuvent décider d'octroyer des indemnités de fonctions à leurs élus. Le cas échéant, une délibération doit être prise dans les trois mois suivant l'installation du nouveau comité syndical.

Conformément au décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux présidents et vice-présidents des syndicats mixtes fermés, sont établies par référence à une grille prévoyant un pourcentage selon la strate de population concernée auquel s'applique le montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

La strate de population de référence prise en compte pour le PETR Alsace-Centrale dans le cadre du renouvellement 2026 est celle située entre 50 000 et 99 999 habitants. Ainsi, les taux maximums applicables sont :

Pour l'indemnité du président	Pour l'indemnité des vice-présidents
29,53 % de l'IB terminal de la F.P. soit	11,81 % de l'IB terminal de la F.P. soit
1 213,84 euros brut par mois	485,45 euros brut par mois

Les indemnités de fonctions doivent, de plus, respecter une enveloppe indemnitaire globale. Pour le PETR, celle-ci s'établit à 6 553,79 € brut par mois, pour un effectif théorique de 11 vice-présidents.

Les élus du PETR ne bénéficiaient pas d'indemnités de fonctions lors des précédents mandats.

Afin de valoriser leur investissement et de compenser les frais engagés à ce titre, il est proposé d'instaurer le versement d'indemnités de fonctions pour le Président et les 7 Vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction thématique, aux taux suivants :

Pour l'indemnité du président	Pour l'indemnité des vice-présidents
29,53 % *32,98% soit 9,74% de l'IB terminal de la F.P. soit	11,81 %*41,24% soit 4,87% de l'IB terminal de la F.P. soit
400,36 euros brut par mois	200,18 euros brut par mois

Ces taux permettent une répartition entre le président et les 7 vice-présidents pour un montant annuel global de l'ordre de 21 620 € (1 801,64 € par mois), soit 27,89% de l'enveloppe indemnitaire maximale.

Le versement des indemnités de fonction des élus prend effet à la date exécutoire de la présente délibération, et après signature des arrêtés de délégation de fonctions.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 1^{er} juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 5211-12 et ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu les délibérations du 19 mai 2026 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le pourcentage retenu pour la fixation de l'indemnité du Président, à hauteur de 9,74% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

D'APPROUVER le pourcentage retenu pour la fixation de l'indemnité des Vice-Présidents détenteurs d'une délégation thématique, à hauteur de 4,87% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
ANSELMETTI Ahellame	EXCUSEE	Laurent GEYLLER	POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		/
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	EXCUSE		/
GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		/
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	EXCUSE		/
MUHR Virginie	EXCUSEE		/
SCHLATTER Jean-Claude	PRÉSENT		POUR
SCHMITT Damien	PRESENT		POUR
SIGRIST Stéphane	EXCUSE		/
SOHLER Olivier	EXCUSE	Hubert GUIOT	POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFRANCE Jean-Marie	PRESENT		POUR
BELLICAM Thomas	EXCUSE		/
HOLZMANN Yves	EXCUSE		/
LINTZ Pascal	PRESENT		POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		/
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
DIGEL Fabien	PRÉSENT		POUR
ESCHRICHE Emmanuel	PRÉSENT		POUR
HOULNE Monique	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
MULLER André	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	PRESENTE		POUR
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	PRESENT		POUR

BURGER Sébastien	PRÉSENT		POUR
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	PRÉSENT		POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	PRÉSENT		POUR
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NEEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	PRÉSENT		POUR
STEYDLI Jean-Marc	EXCUSE		/
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
GATTANG Anne	EXCUSE		/
LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/
SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	PRÉSENT		POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	EXCUSEE	MARCHAL Xavier	POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	EXCUSEE	BURRUS Jean-Marc	POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			42

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 26 juin 2026

Le secrétaire de Séance
Alain MEYER

Le Président,
Patrick BARBIER
et la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.